



# RÈGLEMENT D'UTILISATION

## JURA BIKE PARK – PORRENTRUY

*Version – septembre 2026*

### **Preamble**

Le Jura Bike Park est une infrastructure sportive et de loisirs destinée à promouvoir une pratique saine, sûre et conviviale du vélo et des engins à roues. Le parc est accessible librement et gratuitement au public. Chaque utilisateur est responsable de sa propre sécurité, de son comportement et du respect des autres usagers ainsi que des installations.

Le présent règlement a pour objectif de permettre à chacun de profiter du Jura Bike Park dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité.

### **1. Accès et utilisation**

L'accès au Jura Bike Park est libre et gratuit, sous réserve des éventuelles fermetures temporaires, manifestations ou activités particulières organisées sur le site

Toute activité commerciale, cours, entraînement organisé, manifestation ou événement particulier organisé dans une zone du bike park doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Fondation Jura Bike Park.

La Fondation Jura Bike Park se réserve le droit de fermer tout ou partie des installations, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien, de travaux, de conditions météorologiques ou d'organisation d'événements.

L'utilisation des installations implique l'acceptation du présent règlement.

### **2. Responsabilité individuelle**

Chaque utilisateur pratique sous sa propre responsabilité et doit adapter son comportement à ses capacités, à son niveau technique, à son âge, à son équipement et aux conditions du moment.

Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer qu'il maîtrise suffisamment son vélo ou son engin avant d'emprunter une installation.

Les enfants et les personnes nécessitant une surveillance particulière doivent être accompagnés et surveillés par une personne responsable. La présence d'un accompagnant ne dispense pas l'utilisateur de respecter les règles de sécurité.

Les utilisateurs doivent prendre connaissance du niveau de difficulté des différentes installations avant de les emprunter.

La pratique du vélo comporte des risques de chute et de collision. Le choix d'un parcours adapté à son niveau constitue la première mesure de sécurité.

### **3. Équipement**

Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble des installations destinées à la pratique du vélo.

Le vélo ou l'engin utilisé doit être adapté à l'installation empruntée et se trouver dans un état permettant une utilisation sûre.

Le port de protections complémentaires, notamment de gants, genouillères, coudières et protection dorsale, est vivement recommandé selon le niveau de difficulté.

### **4. Règles de circulation et de comportement**

Les utilisateurs doivent respecter la signalisation, les indications relatives aux niveaux de difficulté ainsi que les éventuelles consignes du personnel ou des responsables du parc.

La vitesse doit en tout temps être adaptée aux capacités de l'utilisateur, à la configuration du parcours, à la fréquentation et aux conditions météorologiques.

Chaque utilisateur doit conserver en permanence la maîtrise de son vélo ou de son engin.

Il est interdit de circuler à contresens sur une piste ou de remonter une installation par la trajectoire réservée à la descente.

Il est interdit de s'arrêter dans une trajectoire, sur un saut, dans une réception ou dans toute autre zone présentant un danger pour soi-même ou pour les autres.

Après une chute, l'utilisateur doit, dans la mesure du possible et sans se mettre lui-même en danger, libérer rapidement la trajectoire.

Les utilisateurs doivent maintenir une distance suffisante avec la personne qui les précède et être particulièrement attentifs aux enfants et aux débutants.

Les dépassements ne sont autorisés que lorsqu'ils peuvent être effectués sans danger et sans mettre la personne dépassée sous pression.

Tout comportement susceptible de mettre en danger autrui est interdit.

### **5. Utilisation des installations**

Chaque installation doit être utilisée conformément à son niveau de difficulté.

Il est interdit de franchir une installation ou un module dont la difficulté dépasse manifestement le niveau technique de l'utilisateur.

Il est interdit de modifier, déplacer, détériorer ou transformer les modules, obstacles, pistes, balisages ou autres installations.

Il est interdit de créer des raccourcis, de nouveaux tracés ou des aménagements non autorisés.

Les pistes et installations doivent être utilisées uniquement dans le sens et selon les modalités prévus par leur conception et leur signalisation.

Toute anomalie, dégradation ou situation présentant un danger doit être signalée à la Fondation Jura Bike Park dans les meilleurs délais.

### **6. Respect des autres usagers**

Le Jura Bike Park est un espace partagé. Chaque utilisateur doit adopter un comportement respectueux et courtois.

Les utilisateurs expérimentés veillent à adapter leur comportement à la présence de débutants et d'enfants.

Aucun utilisateur ne doit volontairement mettre sous pression, intimider ou gêner un autre usager.

Les accompagnants, spectateurs et personnes à pied doivent rester dans les espaces qui leur sont réservés et ne pas pénétrer dans les trajectoires des utilisateurs.

## **7. Respect du site et de l'environnement**

Les utilisateurs doivent respecter les espaces naturels, la végétation, les aménagements et les propriétés environnantes.

Il est interdit de jeter des déchets sur le site.

Les utilisateurs restent sur les chemins, pistes et espaces aménagés à cet effet.

Les dérapages volontaires ou tout autre comportement susceptible de détériorer inutilement les pistes et les installations sont interdits.

Il est interdit de modifier le terrain ou la végétation sans autorisation.

## **8. Animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés sur les espaces cyclables. Les chiens doivent en permanence être tenus en laisse et ne doivent en aucun cas constituer un danger ou une gêne pour les utilisateurs.

Les personnes à pied doivent utiliser les chemins et espaces prévus à cet effet et ne doivent pas pénétrer dans les trajectoires des pistes.

## **9. Activités commerciales, formations ou entraînements**

Toute activité commerciale, cours, entraînement organisé, manifestation ou événement particulier organisés sur le parc sont interdites sans autorisation préalable de la Fondation Jura Bike Park. Cette règle s'applique aux clubs, sportifs ou non, aux moniteurs privés, ainsi qu'à tous types de sociétés.

## **10. Accidents et situations dangereuses**

Toute personne témoin d'un accident est invitée à porter assistance dans la mesure de ses possibilités et sans se mettre elle-même en danger.

En cas d'urgence, les services de secours doivent être immédiatement contactés au 144.

Tout accident grave, dommage important ou situation présentant un risque pour les autres utilisateurs doit être signalé à la Fondation Jura Bike Park.

Les consignes des services de secours, des responsables du parc ou des personnes chargées de la sécurité doivent être respectées immédiatement.

## **11. Fermeture et restrictions temporaires**

La Fondation Jura Bike Park peut fermer temporairement tout ou partie du parc, notamment en raison de travaux ou d'opérations d'entretien, de conditions météorologiques défavorables, de dommages aux installations, de risques pour la sécurité, d'une manifestation ou de toute autre circonstance nécessitant une restriction d'accès.

Certaines zones, ou même l'entier du parc, peuvent être également réservées pour des événements particuliers et donc fermés au public durant une période déterminée.

Les dates de fermeture ou de restrictions d'utilisation temporaires sont visibles sur un calendrier publié sur le site de la Fondation Jura Bike Park.

Les utilisateurs doivent respecter sans délai les fermetures et restrictions signalées.

## **12. Non-respect du règlement**

Toute personne qui ne respecte pas le présent règlement ou qui adopte un comportement dangereux peut être invitée à quitter immédiatement les installations.

En cas de comportement particulièrement dangereux, de récidive ou de dommage volontaire aux installations, la Fondation Jura Bike Park peut prononcer une interdiction temporaire ou durable d'accès au parc.

Les éventuels dommages causés intentionnellement ou par négligence grave peuvent faire l'objet d'une demande de réparation.

Les infractions susceptibles de constituer une violation de la loi peuvent être dénoncées aux autorités compétentes.

## **13. Responsabilité de la Fondation**

Le Jura Bike Park est une infrastructure de pratique libre et non surveillée en permanence.

La Fondation Jura Bike Park met en œuvre les mesures d'entretien et de sécurité nécessaires à l'exploitation des installations. Elle ne peut toutefois garantir l'absence de risques inhérents à la pratique du vélo et des activités proposées.

L'utilisateur demeure responsable de son comportement, de son niveau de pratique et du choix des installations qu'il emprunte.

## **14. Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Fondation Jura Bike Park.

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsque cela est nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité, d'exploitation ou d'évolution des installations.

Le règlement applicable est celui affiché sur le site du Jura Bike Park et publié sur le site internet officiel.

## **Contact**

Fondation Jura Bike Park  
Rue de la Synagogue 2  
CH-2900 Porrentruy  
info@jurabikepark.ch  
www.jurabikepark.ch